

Règlement du Festival national du film d'éducation

Article 1

Les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) organisent le Festival national du film d'éducation avec de nombreux partenaires notamment avec la direction de la PJJ (Ministère de la Justice), le Conseil Général de l'Eure, la ville d'Evreux, la CAF de l'Eure, la délégation à la formation et à l'information des Ministères sociaux pour les précédentes éditions.

Article 2

Tous les films, court ou longs-métrages (reportages, documentaires, films d'animation et fictions) évoquant la problématique de l'éducation et achevés en 2009 ou 2010 peuvent participer.

Exemples de thématiques :

- l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à l'environnement ou à la sécurité, la prévention des risques,
- l'éducation artistique et culturelle,
- la formation, l'enseignement, l'apprentissage, la transmission des savoirs,
- la réinsertion, l'intégration...

Article 3

Tous les films sélectionnés concourent aux trois prix du Festival national du film d'éducation. Le Grand prix et le prix spécial sont attribués par un jury indépendant. Le prix du jury jeunesse est attribué par un jury d'élèves et d'étudiants.

Les films primés font l'objet d'un achat de droits non exclusif autorisant les Ceméa à organiser un nombre limité de projections (maximum 12), pendant les trois ans qui suivent la publication du palmarès, dans le cadre des projections du Festival national du film d'éducation en région.

Article 4

La sélection se fait à partir d'un support DVD à envoyer en trois exemplaires pour les besoins de la sélection.

Les films sont diffusés en film (35 mm) ou en vidéo (béta num, béta SP, Dvcam, HDV, DVD pressés et DV). Les supports doivent être fournis par les ayants-droits. Les films devront être en version française ou sous-titrée en français.

Article 5

Outre les supports déjà mentionnés, l'ayant-droit devra fournir une fiche d'inscription dûment renseignée et une photo extraite du film (dans un format numérique).

Article 6

Le comité de sélection composé par les organisateurs décidera du choix des films qui participeront au Festival. Ne seront pas retenus :

- les films incomplets, non sonorisés ou dont le niveau artistique et technique sera jugé insuffisant ;
- les films antérieurs au 1er janvier 2009 ;
- les films ne répondant pas aux conditions fixées aux articles 2 et 4.

./.

Article 7

Les frais d'envoi des films sont à la charge des expéditeurs. Les frais de retour à la charge des organisateurs.

Article 8

Les réalisateurs dont le film est sélectionné au Festival seront invités à présenter leur film et à rencontrer le public lors de sa projection.

Article 9

Le choix horaire et l'ordre de passage (y compris une éventuelle déprogrammation) relèvent de la responsabilité des organisateurs du Festival, qui agiront au mieux des intérêts de la manifestation.

Article 10

Le plus grand soin sera porté aux films dans leur manipulation, néanmoins les participants sont invités à assurer leurs films.

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser gratuitement les films sélectionnés pour un message de 3 minutes (maximum) sur les chaînes de télévision, et ceci uniquement pour la promotion avant et après le festival.

Article 12

La correspondance et les supports de visionnage doivent être envoyés à l'adresse suivante :

CEMEA, Association Nationale
Festival du film d'éducation
24, rue Marc Seguin - 75883 Paris cedex 18
Attn : Jacques Pelissier
t. : 33(0)1 53 26 24 24 - m.: 33(0)6 67 21 34 15 - f. : 33(0)1 53 26 24 19
e. : festivalfilmeduc@cemea.asso.fr
w. : www.festivalfilmeduc.net

Article 13

L'inscription des films implique l'acceptation de toutes les normes et conditions établies par le présent règlement.